Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 035-200072452-20251215-CC_2025_234B-DE

Délibération n° 2025.234

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE FOUGÈRES AGGLOMERATION**

Séance du Lundi 15 décembre 2025 à 20 h

Le Conseil de Fougères Agglomération s'est réuni le **Lundi Quinze Décembre Deux Mil Vingt-Cinq** à vingt heures au Siège de la Communauté d'Agglomération – Parc de l'Aumaillerie – 1 rue Louis Lumière - à LA SELLE EN LUITRE, sous la présidence de M. Patrick MANCEAU, Président.

Nombre de Conseillers Communautaires :

En exercice :	58
Présents :	42
Pouvoirs :	5
Votants :	47

Date de la convocation : 9 décembre 2025

Date d'Affichage : 16 décembre 2025

Vote :

Pour :	47
Contre :	0
Abstentions :	0

Étaient présents : Patrick MANCEAU – *Président*
Michel BALLUAIS – Marie-Claire BOUCHER – Joseph ERARD – Louis FEUVRIER – Alain FORET – Marie-Laure NOËL – Cécile PARLOT – Louis PAUTREL – Anne PERRIN – Jean-Claude RAULT – *Vice-présidents délégués*

Daniel BALLUAIS – Éric BESSON – Isabelle BIARD – Joseph BOIVENT – Serge BOUDET – Gilbert BOUFFORT – Roland BOUVET – Roger BUFFET – Maria CARRE – Denis CHOPIN – Hubert COUASNON – Noël DEMAZEL – Christophe DEROYER – Patricia DESANNAUX – Virginie D'ORSANNE – Franck ESNAULT – Christian GALLE – Monique GALODE – Vanessa GAUTIER – Hervé GUILLARD – Christophe HARDY – Karine HUART – Stéphane IDLAS – David LEBOUVIER – Alice LEBRET – Arnaud LECHEVALIER – Diana LEFEUVRE – Antoine MADEC – Jean-Pierre OGER – Monique POMMEREUL – Annick ROCHELLE – *Conseillers*

Jean-Christian BOURCIER a donné pouvoir à Christophe HARDY
Bernard DELAUNAY a donné pouvoir à Karine HUART
Michelle GARAVAGLIA a donné pouvoir à Cécile PARLOT
Marylène LE BERRIGAUD a donné pouvoir à Anne PERRIN
Patricia RAULT a donné pouvoir à Alice LEBRET

Laurence CHEREL est représentée par Gilbert BOUFFORT, son suppléant.

Étaient excusés :
Bernard DELAUNAY – *Vice-président délégué*
Jean-Christian BOURCIER – Laurence CHEREL – Isabelle COLLET – Christelle CORNEE – Anthony FRANDEBOEUF – Michelle GARAVAGLIA – Evelyne GAUTIER-LE-BAIL – Elsa LAFAYE – Marylène LE BERRIGAUD – Laurent LEGENDRE – Mathieu MILESI – Jean-Claude NOEL – André PHILIPOT – Olivier POSTE – Patricia RAULT – Pierre THOMAS – *Conseillers*

Secrétaire de séance : Maria CARRÉ est désignée secrétaire de séance

Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 035-200072452-20251215-CC_2025_234B-DE

Fougères Agglomération **2025.234**

2025.234 - Mobilités - Convention avec l'autorité organisatrice de second rang - Coopération scolaire Rives-Couesnon – La-Chapelle-Saint-Aubert

Par délibération n° 2017.256 en date du 20 Novembre 2017, Fougères Agglomération approuvait un dispositif d'organisation des autorités organisatrices de seconds rangs, dit de gestion autonome, lui permettant de confier la gestion directe des transports des élèves à des ententes ou syndicats intercommunaux.

Considérant la dissolution du Syndicat Intercommunal de regroupement scolaire « SIRS du Couesnon » prononcée par le Préfet de la Région Bretagne le 5 novembre 2025, il est nécessaire de signer une nouvelle convention avec la nouvelle Entente Intercommunale, dont la dénomination est « Coopération Scolaire de Rives-du-Couesnon - La Chapelle-Saint-Aubert ». Une convention signée entre les deux communes confirme que cette entente vise à assurer :

- Les modalités de gestion du transport scolaire confiées par Fougères Agglomération à la commune de Rives-du-Couesnon par convention d'Autorité Organisatrice de Second Rang sur le territoire de Rives-du-Couesnon et de La-Chapelle-Saint-Aubert,
- Les modalités de gestion des chauffeurs et accompagnateurs du transport scolaire,
- Les modalités de gestion des activités de prestations de service de transport dans le cadre scolaire et périscolaire,

La commune de Rives-du-Couesnon est désignée Cheffe de file de cette entente.

La convention actuelle est inchangée.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1111-8, L.5111-1, L.5216-5, R.1111-1 et suivants du CGCT,

Vu le code des transports et notamment ses articles L. 3111-5, 3111-7, L. 3111-9,

Vu les délibérations n°2017.257 et 2017.258 en date du 20 novembre 2017 relatives à la signature de la Convention avec la Région sur la gestion des transports scolaires et interurbains et aux signatures de conventions avec les autorités organisatrices de second rang,

Vu l'avis favorable de la commission Mobilité en date du 10 décembre 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération DÉCIDE, à l'unanimité :

- **DE VALIDER** la convention d'autorité organisatrice de second rang en gestion autonome, qui actera la nouvelle dénomination de l'entente intercommunale et la désignation de la commune de Rives-du-Couesnon comme cheffe de file.
- **D'INVITER** la Coopération Scolaire de Rives-du-Couesnon - La Chapelle-Saint-Aubert à signer la convention avec Fougères Agglomération
- **D'AUTORISER** le Président ou la Vice-Présidente à signer et exécuter tous les documents afférant à cette décision

Fait et délibéré en séance le 15/12/2025
Pour expédition conforme,
Le Président,
Patrick MANCEAU